Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00299

Arrêté n° AP-2026-DECAT-2533 du 13 octobre 2026

portant organisation une loterie - L'association des parents d'élèves de l'école Alphonse Dillenseger

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'ordonnance n° 96-267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoire d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur ;

Vu l'arrêté modifié n° 816/DIRAG du 10 août 2001 fixant les conditions d'autorisation et les personnes habilitées à proposer des loteries ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2025-1683/GNC du 8 octobre 2025 fixant les attributions et portant organisation des services de la direction des entreprises, de la consommation, de l'attractivité et des télécommunications (DECAT) ;

Vu l'arrêté n° AG-2026-DECAT-0682 du 26 août 2026 portant délégation de pouvoirs au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes relevant des attributions de la direction des entreprises, de la consommation, de l'attractivité et des télécommunications ;

Vu l'arrêté modifié n° AP-2026-DECAT-1725 du 31 juillet 2026 portant délégation de signature au directeur, aux directeurs adjoints et aux chefs de service de la direction des entreprises, de la consommation, de l'attractivité et des télécommunications ;

Vu la demande d'autorisation préalable de loterie déposé, le 30 septembre 2026 , par l'association des parents d'élèves de l'école Alphonse Dillenseger,

ARRETE

Article 1er : L'association des parents d'élèves de l'école Alphonse Dillenseger, représentée par son vice trésorier, Monsieur Simon Benzaglou, est autorisée à organiser une loterie pour un montant de neuf cent mille (900 000) francs XPF dans les conditions suivantes :

Date et Lieu : le 8 décembre 2026 au groupe scolaire Alphonse Dillenseger sis 17 avenue d'Auteuil, Dumbéa.

Nombre de billets : neuf mille (9 000) à cent (100) francs XPF,

Montant total des lots : deux cent quatre vingt dix sept mille cinquante (297 050) francs XPF, répartis de la manière suivante :

Lots	Libellé des lots	Valeur unitaire (F.CFP)
1	Nuit sur pilotis au Double Tree de l'ilôt Maître	42 000
1	Bon d'achat Hyper U	30 000
1	Nuit côté jardin au Double Tree de l'ilôt Maître	24 900
1	Bon d'achat Jouet Club	15 000
5	Pass NC	9 950
2	Nuitée aux cabanes de Dumbéa	7 950
9	Bon d'achat Jouet Club	5 000
6	Carnet d'entrée + toboggan piscine de Koutio	4 000
3	Bon Pressothérapie	3 000
2	Bon au Titi parc	2 900
4	Bon Music Station	2 000
5	Bon Cheval Distribution	2 000
1	Bon Boucherie du 7ème Km	2 000
4	Bon repas enfant 3 Brasseurs	1 600
6	Entrée aquarium des lagons	800
10	Entrée + toboggan piscine de Koutio	450

Les bénéfices seront destinés à financer les transports vers les activités sportives ainsi qu'au règlement des droits d'entrées de cycles sportifs.

L'association des parents d'élèves de l'école Alphonse Dillenseger s'engage à justifier de l'affectation des sommes recueillies dans un délai de deux (2) mois après le tirage.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation le directeur adjoint des entreprises, de la consommation, de l'attractivité et des télécommunications

CÉDRIC MULLER